Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_11-DE

Délibération n°4
-
2026-11 | Ecole privée Saint-Jugon de la Gacilly – Participation aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2025-2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 février 2026 et ordre du jour complémentaire du 12 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Annie-Noëlle BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du chef d'établissement de l'école Saint-Jugon de La Gacilly demandant une participation aux dépenses de fonctionnement dispositif d'inclusion scolaire ULIS. La classe ULIS permet aux élèves en situation d'handicap de bénéficier d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. La décision d'orientation en ULIS est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Elle précise que ces dépenses ne concernent que le fonctionnement de l'école, à l'exception des services périscolaires (cantine, garderie…).

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L 442-5-1,

VU la circulaire préfectorale du 20 décembre 2024 relative au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan année scolaire 2024-2025 validé lors du CDEN en date du 3 décembre 2024,

VU la scolarisation de deux enfants domiciliés sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust en classe ULIS à l'école de Saint-Jugon de La Gacilly,

CONSIDERANT l'absence de classe d'inclusion sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

CONSIDERANT les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

Mod. 540730 · 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_11-DE

- un enfant en classe de maternelle
- un enfant en classe élémentaire :

CONSIDERANT que pour l'année 2025-2026, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève s'élève à :

- 1 587,79 € pour un élève de maternelle (hors subventions à caractère social),
- 463,73 € pour un élève d'élémentaire (hors subventions à caractère social).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➲ **DECIDE** le versement, à l'OGEC de l'école Saint-Jugon de La Gacilly, d'une participation aux frais de fonctionnement relatif à l'année scolaire 2025-2026, par élève martinais scolarisé à l'école ULIS, égale au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan année scolaire 2025-2026, soit un montant total de 2 051,52 € réparti comme suit :

- un enfant en classe de maternelle : 1 587,79 €
- un enfant en classe élémentaire : 463,73 €

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 17 février 2026,

Le secrétaire de séance,
Annie-Noëlle BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)